

→ RÉFORME TERRITORIALE

Des succès pour une AMF unie et solidaire



Des avancées qui respectent la libre volonté et l'accord des élus

Au moment où le Sénat commence l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi de réforme territoriale, je tenais à vous faire part du combat mené par l'AMF pour défendre la fonction de proximité des communes, le développement d'une intercommunalité comme outil au service des communes et relevant de la libre volonté et de l'accord des élus.

Je me suis personnellement battu, avec détermination,

tout au long du débat récent à l'Assemblée nationale, pour défendre les positions prises unanimement par le bureau de l'AMF s'agissant du bloc local communes-intercommunalités. C'est ainsi qu'une vingtaine d'amendements que nous avons proposés ont été adoptés. Ils ont modifié, de manière significative, les dispositions issues de la Commission des lois, qui était revenue sur un certain nombre d'avancées obtenues par l'AMF lors de la première lecture au Sénat.

Désormais, le texte prévoit en l'état :

– un accord unanime des conseils municipaux pour la création d'une commune nouvelle alors que le texte issu de la commission des lois de l'Assemblée nationale était inacceptable puisqu'il

pouvait conduire à ce qu'une petite commune soit intégrée, sans son accord, à une commune nouvelle ;

– le maintien des majorités qualifiées actuelles pour les transferts de compétence et la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

– la nécessité d'un accord unanime des conseils municipaux des communes pour l'unification de la DGF à l'échelle de la communauté ;

– le principe de la mise à disposition et non du transfert automatique des agents lors de la mise en place de services communs au sein de l'intercommunalité ;

– le caractère facultatif du transfert des pouvoirs de police aux présidents de communauté ;

– l'assouplissement partiel de l'encadrement des cofinancements entre collectivités territoriales.

Nous avons également obtenu que le délai de mise en œuvre des pouvoirs des préfets pour rationaliser la carte intercommunale soit réduit de six mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 au lieu du 31 décembre). Concernant les pouvoirs du préfet dans l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, la CDCI dispose de pouvoirs plus importants, puisqu'elle a autorité pour amender ce schéma, si les élus se mettent d'accord à la majorité des deux tiers.

Toutes ces avancées n'ont pu être obtenues que par l'action pluraliste et solidaire de l'AMF, caractérisée par une forte mobilisation de l'ensemble de nos adhérents et de nos associations départementales.